

RECU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES	
10 AVR. 2018	
82400 VALENCE D'AGEN	

AR PREFECTURE

082-218200087-20180406-DEL2018_04_10-DE
Reçu le 06-04-2018

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE D'AUVILLAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le six avril à vingt heures trente le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier RENAUD, Maire.

Présents : Mrs Olivier RENAUD, Maire ; Adjoint ; Alain ARNOSTI, Adjoint ; Philippe SAINT-MARTIN Adjoint ; Vincent MADAULE, Thierry DUSSAC, Christine CAGNATI-BOUBÉES, Arnaud BROUGNON, Laurent COSTARRAMOUNE, Michel DELRIEU, Isabelle GELDHOFF, Mélanie DIAL, Francis SOHIER.

Absents excusés :

M. Jean-Michel MONESTÉS. A donné procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.
M. Gilles COMPAGNAT. A donné procuration à M. Alain ARNOSTI.

Secrétaire : Monsieur Vincent MADAULE

Date de la convocation : 30 mars 2018

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD (PLU-H) :

N° ET NOMENCLATURE DE L'ACTE : 2018/04/10

2-1-2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 251-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet De Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

.../...

AR PREFECTURE

082-218200087-20180406-DEL2018_04_10-DE

Reçu le 09/04/2018

En conséquence, Monsieur le Maire expose le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- 1- Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- 2- Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- 3- Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- 4- Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
En mairie le 7 avril 2018.
LE MAIRE,



2708/2018

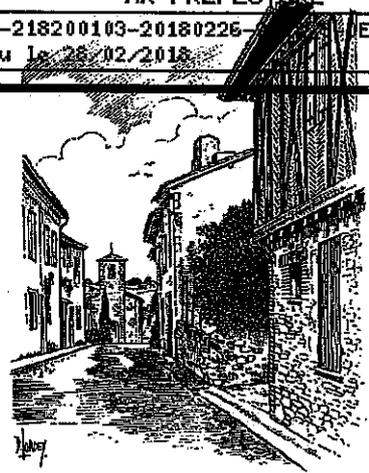
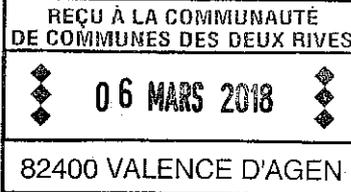
O: ESCARPIER

AR PREFECTURE

082-218200103-20180226-
Regu L. 26/02/2018

MAIRIE DE BARDIGUES

8 Rue de la Mairie
82340 BARDIGUES
Tél. - Fax : 05.63.29.05.01
Email : mairie-bardigues@info82.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-D5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt six février à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bardigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de

Mr ABARNOU Gilbert, le Maire.

Date de la convocation 21 février 2018

Etaient présents : Mr ABARNOU Gilbert, Mr ARBIA Guy, Mr CHELY Yannick, Mr DUPOND Francis, Mme GOGIOSO Sandrine, Mme JOLLET-PERALDI Dominique, Mr MARTIN Henri, Mr MOUSSERON Jean-François Mme WIJNKER Antoinette ; Mr SIMON Cyril

Etaient absent : Mr GROS Arnaud (pouvoir Mr Abarnou)

Mr MOUSSERON a été élu secrétaire de séance

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local D'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 04 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comportent un Projet Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques,

Horaire d'ouverture Accueil public Mairie et Bibliothèque :

Lundi, Mercredi et Jeudi de 9h à 12h - Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

-orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.

-orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

-orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie

-orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

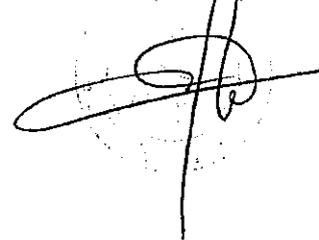
Fait à Bardigues, les jours, mois et ans susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gilbert ABARNOU,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation
05.03.2018
Date d'affichage
05.03.2018

Objet de la délibération :

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU
PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

L'an deux mille dix-huit

Et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Francine FILLATRE, Maire

Présents : FILLATRE Francine, BARCELLA Raymond, DONZELLI Jean-Claude, SALTAREL Stéphane, DELATTRE Myriam, RAIMONDO Jean-Pierre, TERRIER Cyrille, PECHABADENS Claire, BALLARIN Marie-Claire, BORTOLUSSI Jean-Marc, BARREAU Aurélie.

Absents : DELORME Dominique, DECON André, BRAMAN André, THIERY Nathalie

Secrétaire de séance : PECHABADENS Claire

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

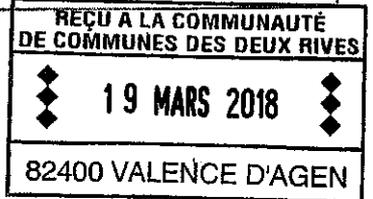
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard dans les deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.



- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

N° de l'acte : 20180312D_01
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture de
Castelsarrasin le 13/03/2018.
Publication ou notification du
13/03/2018.

La Maire, Francine FILLATRE



2793 / 2018

O : ESCARPIT - Nat

RECU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

AR PREFECTURE

047-21470676-20180227-2018_12-DE
Reçu le 06/03/2018

07 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN**
Délibération n° : 12/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DÉPASSE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/02/2018

Présents : Mrs DÉPASSE. VITRAC. FOURNIER. TERRIE. Mmes SIMME. OREJA.

Absent(s) excusé(s) : Mrs DORDE. ZORZENONE. TERRENNE.

Pouvoirs : M. Dordé a donné pouvoir à JC. Fournier

Secrétaire de séance : C. Simme

Objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2013.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD) .

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

AR PREFECTURE

047-214700676-20180227-2018_12-DE
Reçu le 06/03/2018

- Orientation 3 : renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Publié le :
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié et notifié
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 27/02/2018
Pour copie conforme :
En Mairie, le 27/02/2018
Le Maire,
Guy DÉPASSE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15 L'an deux mil dix-huit

présents : 10 Le six mars

votes : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de DONZAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur TERRENNE Jean-Paul.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Février 2018

PRÉSENTS : Mmes, MM. TERRENNE – GAILLARD – SOPETTI
TONNELE – VRECH – LARROSE – LACAN – FERNDINAND –
JACOB – DROUET.

ABSENTS : Monsieur LABROSSE donne pouvoir à M.
TERRENNE - M. GALEY - Mme GRASSI - Mme FURLIN - M.
ANTERRIEU

SECRETARE de SEANCE : Madame TONNELE Jessica

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015,

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE



AR PRÉFECTURE

**Debat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de
Developpement Durable - PADD**

Numéro de l'acte : 06032018_D01

Date de la décision : 06/03/2018

Identifiant unique de l'acte : 082-218200491-20180306-06032018_D01-DE

Acte transmis par : MARTIN Laetitia

Collectivité emettrice : DONZAC MAIRIE

Date de l'accusé de réception : 08/03/2018

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Urbanisme / Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols / autres

Document : [082-218200491-20180306-06032018_D01-DE-1-1_1.pdf \(Document original\)](#)

Date de dépôt de l'acte : 08/03/2018 14:15:39

Date d'envoi de l'acte : 08/03/2018 14:18:40

Date de réception de l'AR : 08/03/2018 14:20:57

AR PREFECTURE

062-218200509-20180212-DEL_006_2018-DE
Reçu le 06/03/2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
82 - TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

29/2/2018
N. ESCOFFIER
REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES
09 MARS 2018
82400 VALENCE D'AGEN

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	12
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
12 février 2018

Date d'affichage :
12 février 2018

Objet
PADD

De la commune de DUNES - Tarn et Garonne -

Séance du 21 février 2018 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. ALARY Alain

Étaient présents :

Mrs ALARY, DELPECH, MORELLINI, COUPEAU, VAL, LEMONNIER, ASTRUC, Mmes POUJADE, BOUVIER, VESIN, TONNELE, GASBARRE.

Étaient absents excusés : Mmes PICART, MAQUIN, M. SPERANDIOI

Secrétaire de séance :

Mme GASBARRE Séverine

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015. L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

* Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.

* Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

AR PREFECTURE

082-218200509-20180212-DEL_006_2018
Reçu le 06/03/2018

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.

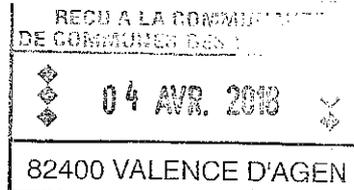
Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.
après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.
Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD;
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 06 mars 2018.

Publié ou notifié le 06 mars 2018.

Fait en Mairie, le 06 mars 2018



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE D'ESPAIS
SEANCE DU 17 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal convoqué en date du 10 mars 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOLLE Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 Absents : 2

Etaient présents : MOLLE Marcel, COMBALBERT Serge, REYMONDOUX Laurence, VERVEY Robert, FERRERO Annie, TMISTCHENKO Boris, DESBOURDIEUX Stéphane, MARCEL Robert, ROBERTS Leigh

Absent : TERRENNE Claude, THOMAS Vanessa,
Robert VERVEY est élu secrétaire de séance.

4046 / 201
O:SG
C:ESRARI

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DELIBERATION
N° 20180306
Transmise en Sous-Préfecture
de
CASTELSARRASIN
Le 21/03/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,



Marcel MOLLE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNAUTÉ D'AGENDEPARTEMENT
DE TARN ET GARONNE

DE LA COMMUNE DE GASQUES

SEANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAZY Christian, Maire.

Présents : SAZY Christian / SALLES Alain / LETOURMY Jean-Claude / ALAZARD Jean-Pierre / GRANIQU Claude / HUGOT Stéphanie / LALIX Brigitte / TERLE Grégory.

Absents excusés : COVINHES Nicole / FOUCAULT Marc / LEMIEUX Jean-François.

Monsieur LETOURMY Jean-Claude été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet du PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation

06 mars 2018

N° 2018_01_07

Objet de la délibération

Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD -

AR PREFECTURE

082-218200657-20180313-2018_01_07-DE
Regu le 16/03/2018

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour copie conforme
GASQUES, le 16 mars 2018
LE MAIRE,



AR PRÉFECTURE

Débat sur orientations PADD

Numéro de l'acte : 2018_01_07

Date de la décision : 13/03/2018

Identifiant unique de l'acte : 082-218200657-20180313-2018_01_07-DE

Acte transmis par : GASQUES MAIRIE

Collectivité emettrice : GASQUES MAIRIE

Date de l'accusé de réception : 16/03/2018

Nature de l'acte : Délibérations

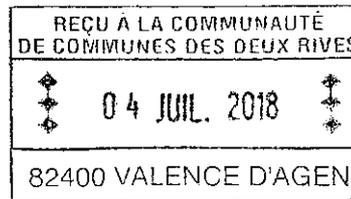
Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d urbanisme / PLU

Document : [082-218200657-20180313-2018_01_07-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 16/03/2018 16:56:59

Date d'envoi de l'acte : 16/03/2018 16:57:33

Date de réception de l'AR : 16/03/2018 16:59:33



République Française
Département
Du Tarn et Garonne

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

De la Commune de Golfech

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 3
Votants : 12
Exclus : 0

Séance du Mercredi 27 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Alexis CALAFAT.

Etaient Présents :

M.M. BECKER, BOURRIAGUE, CALAFAT, CALERA, CAUSSADE, COMBELLE, CUVELIER, DEPASSE, HEBRARD, OLIVARES, RICART, TAUZIEDE, WALASZEK.

Date de convocation :
14 Juin 2018

Etaient excusés :

M.M. CALERA, DELAS, CAVEREAU

Date d'affichage :
28 Juin 2018

Secrétaire de Séance : Mme HEBRARD Guilaine

Objet :

Objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable PADD.

CC2R
Projet PADD

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 Décembre 2015. L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD)

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces natures, agricoles et forestières, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseil municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie en répondant aux besoins des ménages.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales de PADD et retient essentiellement les orientations 1 et 2.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire, Alexis CALAFAT



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 02/07 18
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

26 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN

COMMUNE DE GOUDOURVILLE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018-03-20-05

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PARISSE Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. Parisse, MM. Bascoul, Merle, Bouyat, Nale, Schroeder, Tijou, Mmes Quentel, Mmes Groussole, Isetti, Pedesseau, Spiandore.

Absents : Mesdames Boissy, Sirvent

Secrétaire : Monsieur TIJOU a été élu secrétaire.

Date de la convocation : le 13 mars 2018.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet expose, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexe le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Affiché le 21 mars 2018

Pour copie conforme
Le Maire
PARISSE Jean-Pierre



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE GRAYSSAS**REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

19 MARS 2018



82400 VALENCE D'AGEN

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CLUCHIER Marie-Christine, maire.

Nombre de membres au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Mesdames CLUCHIER Marie-Christine, PONS Laurence, DEBONO Nadine et Messieurs ZORZENONE Alain, PECOUL Michel, CALAS Jean - Marie, PONDAVEN Marc, PEYRET Marc

Absents Excusés : BOUCHARD Karine, GARDES Thomas.

Absents : ALBANHAC Maxime.

Date de la convocation : 28 février 2018.

Madame DEBONO Nadine est secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 04 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportant un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PLDD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit:

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques:

- Orientations 1: Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientations 2: Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientations 3: Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientations 4: Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Certifié exécutoire.

Le Maire,

Madame CLUCHIER Marie-Christine



3884/219

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
14032018-05**

REÇU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES		
◆	30 MARS 2018	◆
82400 VALENCE D'AGEN		

L'an deux mil dix huit le quatorze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MAGISTERE, régulièrement convoqués le cinq mars deux mil dix huit se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Bruno DOUSSON, Maire de LA MAGISTERE.

Présents : DOUSSON Bruno, VRECH Régine, GIL Raymond, SALABERT Nadège, PAOLETTI Patricia, PINETRE Michel, CAUBET Valérie, HENAULT Pascal, VOISIN Sylvie, GERALDES Frédéric, DUPUCH Claude, LEVY Marie-Eliette, MANENTE Stéphane

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
082-218200897-20180314-14032018-05-DE

Absents : BERNADET-CORTADE Prescilia, BEAL Thierry

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2018
Publication : 29/03/2018

Secrétaire de séance : GIL Raymond

M. le Maire,
M. Bruno DOUSSON

Objet : PLUI - H

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 152-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages .

Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire .

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie

Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire

B. DOUSSON



Publication :

15.03.2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

082-218200897-20180314-14032018-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

Publication : 29/03/2018

M. le Maire,
M. Bruno DOUSSON



AR PREFECTURE

062-218201390-20180312-2018D006-DE
Reçu le 19/03/2018

34-18 / 2018
O : ESCARPIT - NOL

REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

20 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN

DEPARTEMENT DE TARN & GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
COMMUNE DE LE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12-03-2018
2018D006

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers qui ont pris part à la délibération : 10

L'An Deux Mille Dix-huit et le douze du Mois de Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE PIN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphan RATTO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2018

Etaient Présents : Jocelyne DORCHIES, Valérie SARRAUT

Mrs, Alain BENECH, Bruno BRESOLIN, Jacques BURATTI, Abel CANOURGUES, Philippe FUSINA, Joël JEAN, Daniel LESA, Stéphan RATTO.

Etait absent excusé : Sébastien CANOURGUES.

Abel CANOURGUES a été élu secrétaire de séance.

OBJET : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

* Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

* L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

* Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

* Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

* Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- **Orientation 1** : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- **Orientation 2** : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- **Orientation 3** : renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- **Orientation 4** : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

✚ **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

✚ **Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

✚ La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

✚ La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

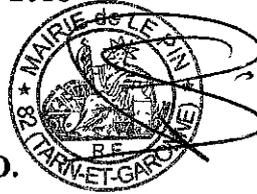
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A LE PIN, le 15 mars 2018

LE MAIRE,

Stéphan RATTO.



AR PRÉFECTURE

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Numéro de l'acte : 2018D006

Date de la décision : 12/03/2018

Identifiant unique de l'acte : 082-218201390-20180312-2018D006-DE

Acte transmis par : DELBOULBES Stéphanie

Collectivité emettrice : LE PIN MAIRIE

Date de l'accusé de réception : 19/03/2018

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Institutions et vie politique / Intercommunalite / intérêt communautaire

Document : [082-218201390-20180312-2018D006-DE-1-1_1.pdf \(Document original\)](#)

Date de dépôt de l'acte : 19/03/2018 09:17:47

Date d'envoi de l'acte : 19/03/2018 09:18:38

Date de réception de l'AR : 19/03/2018 09:20:59

3175 / 2018

O : ESERAIT. Nal

AR PREFECTURE
082-218201010-20180309-20180309_D007-DE
Reçu le 12/03/2018

REQU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
14 MARS 2018
82400 VALENCE D'AGEN

COMMUNE DE MALAUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 26.02.2018

Le neuf mars deux mille dix-huit à 20 heures 30 minutes le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mme MAERTEN Marie-Bernard, Maire.

Présents : Mme Josiane BOURDON - M. Jean-Louis CARBONNEL - Mme Béatrix FERNANDEZ - M. Jean-François GARZARO - Mme Josyane GILARD - M. François LACOTE - M. Michel LARANE - Mme Gisèle LOUERAUD - Mme Dominique PIEDOUE - M. Philippe VILLA - M. Saïd ZOUBAYR.

Absents : M. Eliot ALY-BERIL - Mme Françoise LADOGNE-MAURIERES - Mme Véronique LAFON.

M. Saïd ZOUBAYR a été élu secrétaire de séance.

7- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, le transport et les déplacements, les réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

AR PREFECTURE

082-218201010-20180309-20180309_0007-DE
Reçu le 12/03/2018

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

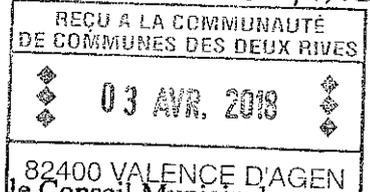
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous,
Le Maire,



Maurice

SEANCE DU 27 MARS 2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANSONVILLE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BERTHET, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Étaient présents : BERTHET Christian, BACH Ginette, GAYRIN Bernard, DUBURC Yves, BOUBEES Patrick, CANDELON Didier, BOISSINOT Josian, GUIZOT Danielle, ESCUDE Vanessa

Absent : DOUSTIN Christophe, DEBERT Angélique,

Secrétaire de séance : Danielle GUIZOT

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015. L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

20180310

Transmis en
SOUS PREFECTURE de
CASTELSARRASIN

Le 30/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Christian BERTHET

AR PREFECTURE

082-218201093-20180315-2018001-0E
Recu le 20/03/2018

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

◆ 21 MARS 2018 ◆

82400 VALENCE D'AGEN

COMMUNE DE MERLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 16 MARS 2018

L'an deux mille dix huit , le Seize Mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de MERLES, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERGAS Serge Maire.

Date de convocation : 08/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : SERGAS Serge, HOZJAN Christian, FEUTRIER Francis, LAWRYNOWICZ Béatrice, LIEURES Monique, DUROUEIX Franck, HURREAU Joël, MOINEAU Laurent, ,

Absents excusés : FRAILE Philippe, COMBARIEU Anne

Absent : GARCIA Philippe

Secrétaire de séance : Mme LAWRYNOWICZ Béatrice

Date d'affichage : 20/03/2018

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD°.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

AR PREFECTURE

882-218291893-20180316-2018D01-DE
Reçu le 20/03/2018

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération est transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

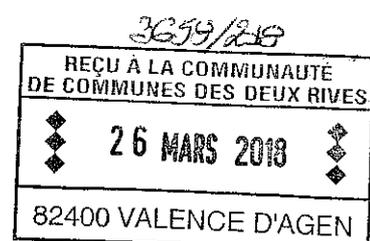
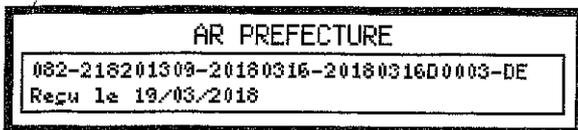
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire



Serge SERGAS

Délibération N° 2018D01
Transmission du 20/03/2018



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MONTJOI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTJOI**

SEANCE DU 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 Mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjoi, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur EURGAL Christian, Maire.

Etaient présents : Monsieur EURGAL Christian, Mme BAEYENS Alexis, Mr BEGUIN Charles, Mr BRUEL Didier, Mme DELCASSE Gaelle, Mr FLOTTES Jean-Claude, Mr TISSEDRE Christian, Mr TISSEDRE Jacques .

Absents excusés : Mr BAYLET Jean-Michel, Mr MOMMEJA Gérard, Mr SALSE Christian.
Mr TISSEDRE Christian a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

AR PREFECTURE

082-218201309-20180318-20180316D0003-DE
Reçu le 19/03/2018

- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

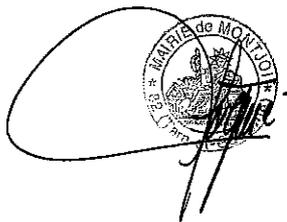
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
EURGAL Christian



3310/2019
N. ESCOFFIER
16 MARS 2018

2400 VALENCE D'AGEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**de la COMMUNE de PERVILLE**

Séance du 7 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric DELFARIEL, Maire.

PRESENTS : MMES ALBANHAC. BASTIANI. PIGERRE. MM. ANDRE. CALAS. HUGON. LEROY. VIGROUX. WERBER.

ABSENT EXCUSE : M. RATIE.

Date de convocation : 27 février 2018.

Nombre de membres en exercice : 11

Monsieur ANDRE Pierre-Marc a été élu secrétaire de séance.

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD).**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- ↳ **Orientation 1 :** Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages ;
- ↳ **Orientation 2 :** Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire ;

... / ...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PERVILLE (Page 2)

Séance du 07/03/2018

- ↳ **Orientation 3** : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie ;
- ↳ **Orientation 4** : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire, débat des orientations générales du PADD et un conseiller, M. LEROY, fait remarquer que le scénario avancé de 19 logements supplémentaires entre 2020 et 2030 pour la commune de Perville est incompatible, à son avis, avec le maintien d'un cadre de vie rural harmonieux.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
E. DELFARIEL



3409 / 2018
O : ESCARPIT - NATH.

AR PREFECTURE
062-210201410-20180313-D2018_015-DE
Reçu le 19/03/2018

REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES
20 MARS 2018
82400 VALENCE D'AGEN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COLLECTIVITE : POMMEVIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation : 05 mars 2018

Objet de la délibération : **Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Le treize mars deux mille dix-huit,
à dix-huit heures et quinze minutes,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur **DELACHOUX Jean-Paul**, Maire.

Présents : MM. **DELACHOUX, BONGIOVANNI, DELONCLE, DUPUIS, GARES, RABANI, TEILLET, TISSEBRE, Mesdames AMIAUD, BALDASSA, BUFFA, CASASSA-VIGNA, MAZET, RAMOS** formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : **Mme BUFFA Catherine**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

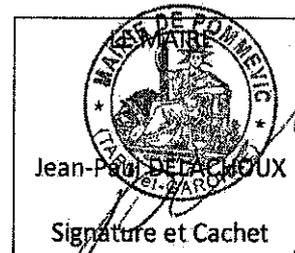
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

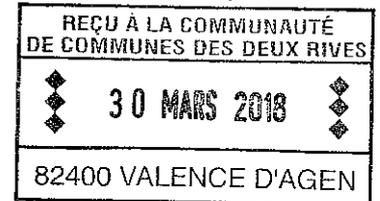
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2018.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous –
Préfecture et
publication ou
notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE SAINT-ANTOINE

Date de convocation : 22/02/2018

VOTES

Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	8
Nombre de membres présents :	8	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2018, le mercredi 07 mars, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. DUPUY Jean, Maire

Présents : M. DUPUY Jean, Mme DE FAVERI Jeannine, M. POGGIATO Roland, Mme DUPUY Marie Chantal, Mme DULONG Martine, M. REMONDI Jean-Paul, M. MALEYSSON Pascal, Mme SORO Frédérique

Absents : Mme PICAVET Julie, M. ROMERO Jean-François, M. SCHNEBERGER Luc

Secrétaire de séance : Mme DE FAVERI Jeannine

2018-15 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 04 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

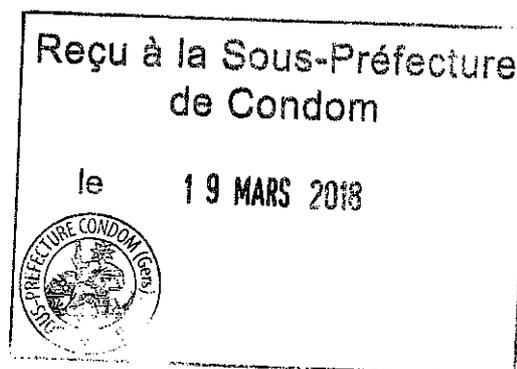
- Orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages
- Orientation 2 : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire
- Orientation 3 : renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire par Dupuy Jean, le maire
Compte tenu de la transmission à la sous-préfecture de Condom*



AR PREFECTURE

982-218201580-20180306-D2018_003-DE
Reçu le 14/03/2018

REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

19 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN

3346 | 2018

Escarpit. N

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CIRICE

DELIBERATION N° D2018_003

Nombre de conseillers

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 7
- absent : 2

Séance du mardi 6 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIRICE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BENVENUTO Raymond, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames,

BENVENUTO Raymond, DUPUY Michel, LAPARRE Jean-François, TRAMUZZI René, ESTEVE Lucie, GALLEMARD Malory, THOMINE Christian.

Etaient absents excusés : Madame CONFORTI Michelle, Monsieur BESSON Benjamin.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

Monsieur LAPARRE Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Convocation du 28 février 2018.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil

AR PREFECTURE

002-210201500-20100300-02010_003-DE

Reçu le 14/03/2018

communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : renforcer l'attractivité de territoire en préservant et en mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influence.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

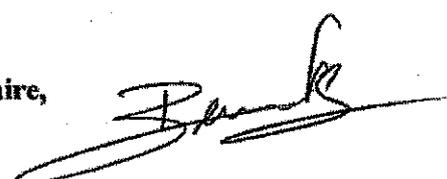
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

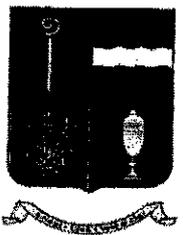
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Raymond BENVENUTO





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
(Séance du 15 mars 2018)

N° 2018_03-15-01

L'an deux mille dix huit et le quinze du mois de mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUARD Louis.

Date de convocation : 09 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames, Messieurs BOUARD, HUGON, DECON, DAUBANES, MORO, PAOLETTI, VERBRUGGE, MARCHESI, BOUARD, DESMARET

Absent excusé : Mr BONGIOVANNI

Secrétaire de séance : Mr PAOLETTI

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Mr Le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit:

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débats des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques:

- Orientation 1: Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2: Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3: Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4: Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

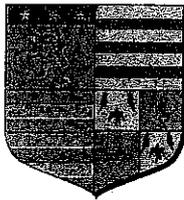
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Le Maire,

Louis BOUARD



SAINT-LOUP

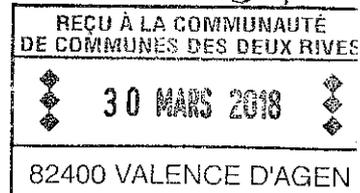
TARN-ET-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE SAINT LOUP

DÉLIBÉRATION N°2018_2_8

SEANCE DU 8 MARS 2018



C. N. ESCOFFIER

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Absents excusés : 0

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BAFFALIO Robert, Maire.

Étaient présents : BAFFALIO Robert, DUCOM Bernard, CRESSON Mireille, BERGES Philippe, AUJOL Jean-Marc, REBEL Stéphane, M. LAJANTE Denis, Mme LAVILLEDIEU Tatiana, SEGUIN Céline, SARRAU Sandra,

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc AUJOL

N°2018-2-8 : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

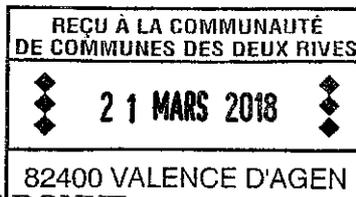
- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le conseil municipal a débattu des orientations du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

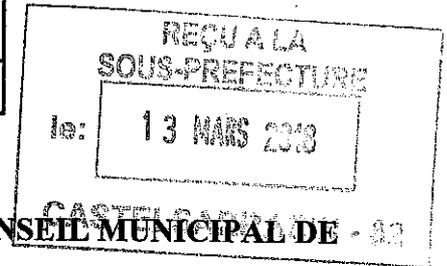
Le Maire,

R. BAFFALIO





DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT-MICHEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-MICHEL**

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 Mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Michel, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALIBERT Henri, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALIBERT Henri, Mr PASQUALINI Alain, Mr DANGAS Guy, Mr HANQUIER Philippe, Mr RAULY Charles, Mr BAYROU Marius, Mme TREUILHE Liliane, Mme NOVARINO Christine, Mme DUSSAC Martine, Mme CARDONA Sandra.

Absent : Néant.

Mme TREUILHE Liliane a été élue secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.

- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

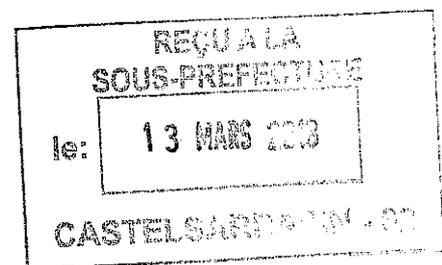
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
ALIBERT Henri



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de Saint Paul d'Espis**
Séance du 2 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux mars à vingt et une heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT PAUL D'ESPIS se sont réunis dans le bureau de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents : AMADIEU Dominique, DEJEAN Francis, DUPARC Séverine, DUSSAC Nicolas, LASSALLE Cédric, MARCHIOL Lido, LACAN Claude, MALLEVIALLE Camille, MARTINET Benoît, RICHE Olivier, RODRIGUEZ Françoise, MOSNIER Sébastien, POCA Josiane.

Procuration : /

Absents excusés: DELBOSC Marie-Christine, BELY Jean-Luc,

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Monsieur MARTINET Benoît a été élu secrétaire de séance.

Convocations du 22 février 2018

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages,
- Orientation 2 : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire,
- Orientation 3 : renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie,
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

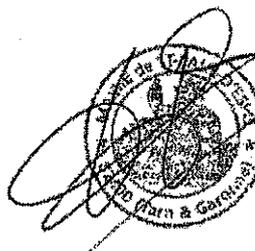
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

LE MAIRE
Francis DEJEAN



Publication du 06/03/2018

Numéro : 02032018DELIB2

Affichage Mairie le : 12/03/2018

COMMUNE DE St VINCENT LESPINASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 8 MARS 2018

RECU A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

◆ 23 MARS 2018 ◆

N° 2018 D07

82400 VALENCE D'AGEN

Transmise en sous-préfecture de CASTELSARRASIN
Le 15/03/2018

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'an deux mille dix huit, le huit Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARDOLS Marcel Maire.

Date de convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Etaiet présents : BARDOLS Marcel, BOYER Serge, MASSIP Serge, MÈL Jacqueline, PEYRAT Gabrielle, LEBESNE Jacqueline, MAGUELONNE Gilles, GARRIC Angélique, BORD Cédric, BOUDON Cécile, DELPOUCH Serge

Secrétaire de séance : Mme PEYRAT Gabrielle

Date d'affichage : 15/03/2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD°.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

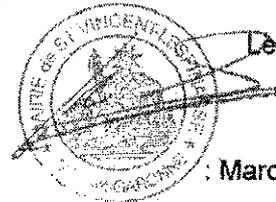
Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération est transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme



Le Maire

Marcel BARDOLS

AR PREFECTURE

082-218201812-20180131-02918_005-DE
Reçu le 01/03/2018

22/03/2018
REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

02 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN
N. ESCARPI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE SISTELS

DÉLIBÉRATION N° D2018_005

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9
- absents : 2

Séance du mercredi 31 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le mercredi trente-et-un janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SISTELS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELPECH Alain, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames,
DELPECH Alain, DAUBAS Bernard, QUARGENTAN Jacques, AZZINI Gérard,
BAILLEUL Willy, BOISSEAU Christophe, CHAPUS Marie-Dominique, DUMEAUX
Marie-Josée, MOMÉJA Audrey.

Etaient absents et excusés : Madame DELPECH Nathalie, Monsieur CLUZET
Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 26 janvier 2018

Madame CHAPUS Marie-Dominique a été élue secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 : construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages.
- Orientation 2 : proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire.
- Orientation 3 : renforcer l'attractivité de territoire en préservant et en mettant en valeur la qualité de son cadre de vie.
- Orientation 4 : positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influence.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Alain DELPECH



AR PREFECTURE

082-218201861-20180307-2018_03_08-DE
Reçu le 12/03/2018

REÇU À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

19 MARS 2018

82400 VALENCE D'AGEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARÉ Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. LOUDA Didier a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) a donné pouvoir à M. DELBECQUE Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2018-03-08**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) le 4 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de PADD construit autour de quatre orientations thématiques :

- Orientation 1 :
Construire un projet de territoire cohérent et solidaire en renforçant l'armature des pôles de vie et en répondant aux besoins des ménages
- Orientation 2 :
Proposer une offre résidentielle cohérente et de qualité sur le territoire
- Orientation 3 :
Renforcer l'attractivité du territoire en préservant et mettant en valeur la qualité de son cadre de vie
- Orientation 4 :
Positionner l'économie du territoire intercommunal vis-à-vis de sa situation géographique entre plusieurs aires d'influences.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

AR PREFECTURE

082-218201861-20180307-2018_03_08-DE
Regu le 12/03/2018

2018-03-08

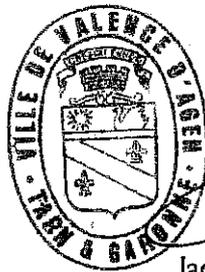
- 3 -

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 mars 2018



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.